

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Etabli à partir du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de la Haute-Vienne  
Visé en conseil d'école le lundi 17 octobre 2022

### **INSCRIPTIONS, RADIATIONS**

**Inscriptions** : La directrice procède à l'admission des élèves sur présentation des documents suivants : certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée, certificat d'inscription délivré par la Mairie de Saint-Yrieix la Perche (sur présentation du carnet de santé de l'enfant, attestant des vaccinations obligatoires et d'un justificatif de domicile).

Pour les élèves entrant au CP, et ayant fréquenté l'école maternelle Maurice Ravel de Saint-Yrieix, l'inscription est automatique.

Un parent peut faire seul un acte usuel de l'autorité parentale. L'accord des deux parents sera alors présumé (article 3722 du Code Civil). Lorsque les parents détenteurs de l'autorité parentale sont en désaccord sur ce qu'exige l'intérêt de l'enfant, le parent le plus diligent peut saisir le Juge aux affaires familiales (article 373-2 du Code Civil). Ces principes sont applicables pour toute inscription ou radiation.

Lors de l'admission d'un enfant à l'école, les parents séparés ou divorcés doivent fournir à la directrice une copie de l'extrait de jugement précisant la responsabilité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.

**Radiations** : Les radiations sont prononcées automatiquement à la fin de la scolarité élémentaire ou bien à la demande écrite des parents. Les familles sont tenues d'informer la directrice de l'école le plus tôt possible de ce type de demande, afin de pouvoir ajuster les prévisions d'effectifs de la rentrée suivante. Le livret scolaire et le certificat de radiation seront envoyés directement au nouvel établissement par la directrice.

### **HORAIRES**

L'école est ouverte le matin à **8h35** et l'après-midi à **13h35** (10 minutes avant le début des cours). Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour avant l'heure fixée.

**Il est obligatoire que les enfants arrivent à l'heure, les portails et portes seront fermés à 8h45.** Les retards doivent être exceptionnels et justifiés. **Tout retard gêne l'organisation de l'école.**

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie, devront attendre l'heure d'ouverture de l'école (8h35).

Les enfants seront accueillis à la **garderie du matin de 7h30 à 8h35.**

**Garderie, rappel** :

Tout enfant arrivant avant 8h35 ou restant à l'école après 16h30 doit être inscrit en garderie. De 16h15 à 16h30, les élèves sont pris en charge par la commune.

Tout enfant présent occasionnellement devra être porteur d'une autorisation signée de ses parents qui sera transmise à la mairie par le directeur de l'école.

Tout changement concernant l'heure de départ de l'enfant doit être signalé à l'école **avant 12h15.**

### **L'école fonctionne sur 8 demi-journées selon les horaires suivants :**

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 - 12h15 / 13h45 - 16h15

Les portails et les portes d'entrée seront fermées pendant les heures de classe et de 12h15 à 13h35.

### **EDUCATION A LA CITOYENNETE**

Tous les acteurs de la vie scolaire se doivent un respect mutuel. **Aucune forme de violence ne peut être tolérée** : comportement, gestes ou paroles portant atteinte à la personne de l'enseignant ou du personnel de l'école ; propos tenus dans les cahiers des enfants ou sur les réseaux sociaux ; violence verbale ou physique ; atteintes aux biens personnels ou collectifs. En application de la charte de coopération pour la prévention et le traitement de la sécurité en milieu scolaire, tout incident fera l'objet d'un signalement.

### **OBLIGATION SCOLAIRE**

En cas d'absences répétées d'un élève, justifiées ou non, la directrice et l'équipe éducative engagent avec les personnes responsables de l'enfant un dialogue sur sa situation. Si ces démarches n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité n'est pas rétablie, la directrice transmet le dossier récapitulatif des absences de l'élève à l'Inspecteur d'Académie. Celui-ci convoque les responsables légaux de l'élève pour un entretien, leur rappelle leurs obligations et les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent. Il saisit éventuellement le procureur de la République.

## **ENTREES ET SORTIES DES ELEVES (temps scolaire et périscolaire)**

Les parents conduisent leur enfant jusqu'au petit portail du haut pour l'école élémentaire et jusqu'à la classe pour l'école maternelle.

Les élèves sont rendus à leurs parents au même endroit.

Chaque enseignant assure la sortie des élèves de sa classe.

## **SORTIE**

À la sortie des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue aux portails sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative **dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires** ou à la sortie de la classe pour l'école maternelle, sauf pour les élèves pris en charge par un **service municipal** de restauration scolaire ou d'accueil péri-scolaire **auquel l'élève est inscrit**, par un **dispositif d'accompagnement scolaire** (APC) **proposé par l'école**. En fonction du contexte sanitaire, les parents pourront ou non accompagner leurs enfants à la porte de la classe en Maternelle.

**Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.**

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant. Ils devront signer le registre des sorties à la Maternelle comme à l'Elémentaire.

A la sortie, les élèves doivent se rendre immédiatement dans leur famille, ou en garderie.

**Tout enfant régulièrement inscrit à la cantine devra signaler à l'école tout changement.**

## **IMPORTANT:**

**Les locaux scolaires n'étant pas ouverts au public, il est rappelé aux parents qu'il leur est interdit de pénétrer dans l'école, sauf en cas de rendez-vous avec un enseignant ou la directrice.**

Les parents venant récupérer leur enfant devront obligatoirement les attendre dans l'aire prévue à cet effet en y accédant par l'escalier.

Le parking de l'école est réservé aux enseignants, au personnel de l'école et aux personnes autorisées, le passage des enfants y est également interdit hormis pour les sorties de classe avec accompagnateurs.

Les animaux même tenus en laisse pour des raisons de sécurité et d'hygiène, ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire, sauf dans le cas d'activités pédagogiques organisées sous la responsabilité des enseignants.

## **À L'ECOLE**

**Absences** : les absences doivent être signalées le matin même, **avant 8h40, par téléphone (05 55 75 99 21) en urgence ou par mail de préférence (ce.0870498u@ac-limoges.fr)** en indiquant le nom et le prénom de l'élève, sa classe, le motif et la durée de l'absence (si celle-ci est connue).

Tout enfant qui manque le car le soir sera conduit en étude en attendant de prévenir ses parents.

Les familles qui sollicitent une dispense d'éducation physique doivent le faire par écrit et doivent fournir un certificat médical pour une dispense de plusieurs jours.

Il serait souhaitable que les vêtements des enfants (manteau, anorak, coupe-vent, bonnet...) soient marqués au nom du propriétaire. Il vous est demandé que chaque vêtement échangé par erreur soit ramené dans les plus brefs délais.

Il est demandé de veiller à ce que les enfants prennent soin des livres prêtés et des fournitures données, **tout livre emprunté à l'école ou à la bibliothèque municipale devra être remboursé par les familles s'il n'est pas restitué.**

**Dans le cadre du droit à l'image, les parents ne doivent pas diffuser sur internet, en particulier les réseaux sociaux, les photos prises lors de sorties ou de la fête de l'école.**

**Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires)** : Chaque enseignant organise les APC selon des modalités définies en début d'année.

Les enseignants peuvent solliciter l'aide d'un enseignant spécialisé et/ou d'un psychologue de l'Education Nationale pour des difficultés que les pratiques de classe (différenciation, soutien, ...) ne permettent pas de dépasser.

## **HYGIENE ET SANTE**

Une hygiène minimale est exigée (mains propres, visage lavé, cheveux coiffés, tenue vestimentaire appropriée...).

Il est demandé aux familles de surveiller régulièrement la chevelure des enfants pour éviter la prolifération des poux.

**La prise de médicaments pendant le temps scolaire est strictement interdite sauf en cas d'absolue nécessité (asthme ou toute autre maladie chronique ou grave) sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents ou PAI.**

**L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir son enseignant ou l'enseignant de service.** A partir de ce moment, l'enfant est pris en charge par les enseignants présents en salle des maîtres. Les premiers soins lui sont alors prodigués. En cas d'incident grave, les secours (Samu) sont alertés immédiatement ainsi que la famille.

Pour toutes les maladies contagieuses à éviction, les familles devront fournir obligatoirement un certificat médical mentionnant la guérison clinique constatée par le médecin.

Dans le souci d'améliorer l'équilibre nutritionnel et en lien avec les recommandations du Programme National Nutrition Santé, la collation n'est plus autorisée pendant les récréations à l'exception de situations ponctuelles (sortie scolaire prévue par les enseignants...)

La prise d'une collation peut être possible avant 8h35 en garderie pour les enfants n'ayant pas pris de petit déjeuner suffisant et pour les enfants qui resteront après 16h20 sur le temps de garderie également.

## **PROTOCOLE SANITAIRE :**

Un protocole sanitaire, reposant sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé, concernant les temps scolaire et périscolaire, est en vigueur. Ce protocole est susceptible d'évoluer en fonction des recommandations sanitaires. Toute modification est portée à la connaissance des familles.

## **OBJETS INTERDITS A L'ECOLE**

Boucles d'oreille pendantes, chewing-gum, sucettes, cutters, jeux électroniques, téléphones portables, billes, cartes, montre connectée, objet tranchant ou pointu... liste non exhaustive.

## **LES REGLES DE VIE :**

Les obligations de tous visent à instaurer un climat de **respect mutuel** et la **sérénité nécessaire aux apprentissages**.

Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait de leur part, indifférence ou mépris à l'égard d'un élève ou de sa famille. Il va de soi qu'ils attendent les mêmes attitudes des élèves ou de leur famille.

Les élèves **ont droit** à un accueil bienveillant et non discriminant. Ils sont préservés de tout propos ou comportement humiliant et sont respectés dans leur singularité. Ils bénéficient au sein de l'école de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Les enfants bénéficient d'une surveillance dans tous les espaces collectifs et peuvent à tout moment s'adresser à un adulte qui accueillera leur parole.

Pour des raisons d'obligation de service, les élèves peuvent être conduits à se déplacer seuls dans les locaux scolaires pendant le temps de classe (WC, ...)

## **LAÏCITE :**

Tous les membres de la communauté éducative doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter les principes de laïcité et neutralité.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée par la loi, le directeur organise, en lien avec sa hiérarchie, un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire, et peut soumettre le cas à l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Conformément à la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, la dissimulation du visage dans l'enceinte de l'école est interdite ainsi que dans tout lieu d'activité scolaire. La charte de la laïcité est annexée au présent règlement.

## **IL EST INTERDIT AUX ELEVES :**

- De pénétrer dans les halls ou salles de classe pendant les récréations.
- De se livrer à des jeux violents ou de nature à provoquer des accidents.
- En hiver, de jeter des boules de neiges ou de faire des glissades hors séance d'EPS.
- De déclencher l'alarme incendie sans objet.

## **SANCTIONS**

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de difficultés, après s'être interrogé sur les causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de sanction.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut être isolé momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le médecin de l'Education Nationale et/ou un membre du réseau d'aide spécialisée devront obligatoirement participer à cette réunion.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur chargé de la circonscription, sur la proposition du directeur, après avis du conseil des maîtres. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école, et l'avis du maire sollicité. La famille peut faire appel de cette décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie.

## **TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :**

**Deux temps se succèdent dans la journée :**

- **Le temps scolaire**, sous la responsabilité de la Directrice et des enseignants: école, APC.
- **Le temps périscolaire**, sous la responsabilité de la Municipalité : Restauration, Accueil Péri-Scolaire du matin et du soir,

## **INTERCLASSE :**

Le non respect du personnel et/ou des autres enfants au restaurant scolaire peut entraîner des sanctions. En cas de non respect caractérisé, l'enfant pourra être exclu temporairement du restaurant scolaire. Un règlement de l'interclasse est en vigueur.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES :**

Les élèves qui viennent à l'école par les cars de ramassage scolaire doivent se rendre dans la cour. A la sortie de 16h15 ils se rendent sur l'aire d'embarquement, accompagnés par un employé communal.

**DOCUMENTS EXTERIEURS A L'ECOLE autorisés à la distribution auprès des élèves** : ceux émanant de la mairie, ceux des associations de parents, des associations sportives ou culturelles, la dictée de « Famille rurales » et le don du sang. Tout document doit être, au préalable, présenté au directeur pour avis.

## **INTERDICTION DE FUMER :**

Il est **interdit de fumer dans tous les lieux de l'école**, y compris les endroits ouverts tels que la cour, le parking...

## **CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

Une fiche de renseignements, commune aux écoles maternelle et élémentaire, est remise aux élèves en début d'année. Les parents veilleront à l'exactitude des renseignements fournis.

L'assurance scolaire est obligatoire (responsabilité civile et individuelle accident) pour les activités facultatives de l'école (sorties hors temps scolaire sur une journée, sorties avec nuitées...).

Notre école dispose d'un site internet vous informant de la vie de l'école (comptes-rendus des conseils d'école, règlement intérieur, messages des Représentants des parents élus...). Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : <http://ravelsty.toutemonecole.fr/>

Des réunions d'informations parents/enseignants sont programmées en fonction des besoins. Si ces réunions présentent un caractère facultatif pour les parents, il est toutefois fort souhaitable, pour le bien de l'enfant, que chaque famille soit représentée.

Les adultes occupés à des tâches de surveillance dans la cour ne peuvent s'entretenir avec les visiteurs. Les parents ne pourront retarder ou perturber une entrée en classe : en cas de besoin, un rendez-vous sera pris ultérieurement.

Il est demandé aux familles de bien vouloir prendre contact avec l'enseignant de leur enfant et la directrice de l'école dès l'apparition d'un problème. En aucun cas, les parents ne doivent venir « régler » un éventuel litige avec un autre enfant ou une autre famille dans l'enceinte des locaux scolaires.

**DIVERS :**

Fin juin, de même qu'en cours d'année, de nombreux vêtements restent en attente à l'école. Les familles sont invitées à venir vérifier si certains appartiennent à leur enfant. Les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.

Date et signature :